



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu

Réserve
au
Moniteur
belge



23159618

05 DEC. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise **0446.262.356**

Nom

(en entier): **SCOLARES**

(en abrégé):

Forme légale: Association sans but lucratif

Adresse complète du siège: Avenue Emmanuel Mounier 100
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE "FAST APP" ASBL - PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIATION ABSORBANTE

Ce jour, le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif "**SCOLARES**", ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Emmanuel Mounier 100 (l'"**Association**" ou l'"**Association Absorbante**").

(...)

Agenda – 3. Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle l'association sans but lucratif "**SCOLARES**", ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Emmanuel Mounier 100, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0446.262.356 (l'"**Association Absorbante**") absorbe l'association sans but lucratif "**FAST APP**", ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Emmanuel Mounier 100, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0712.660.483 (l'"**Association Absorbée**"), dans le cadre d'une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

L'assemblée prend connaissance du projet de fusion établi conjointement par les organes d'administration de l'Association Absorbée et de l'Association Absorbante, conformément à l'article 13:3, §1 du Code des sociétés et des associations, en ce compris les états résumant la situation active et passive de l'Association Absorbée et de l'Association Absorbante en date du 31 août 2023. Ledit projet de fusion se compose des documents suivants:

(i) un projet de fusion établi le 21 septembre 2023 par les organes d'administration de l'Association Absorbée et de l'Association Absorbante; ce projet de fusion a été déposé, (i) dans le chef de l'Association Absorbée à la division francophone du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, le 29 septembre 2023 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait le 9 octobre suivant, sous le numéro 23128836, et (ii) dans le chef de l'Association Absorbante à la division francophone du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, le 29 septembre 2023 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait le 9 octobre suivant, sous le numéro 23128835;

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

Fusion par absorption et transfert du patrimoine

L'assemblée approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle l'Association Absorbante absorbe par voie d'une fusion par absorption l'Association Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de l'Association Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à l'Association Absorbante, et l'Association Absorbée est dissoute sans liquidation.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Date comptable

Toutes les opérations de l'Association Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de l'Association Absorbante à partir du 1^{er} septembre 2023.

(...)

Date juridique

La présente fusion par absorption entre juridiquement en vigueur à partir du vingt-deux novembre deux mille vingt-trois.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur CASULA Nicolas, qui, à cet effet, élit domicile à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Emmanuel Mounier 100, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, liste de présence).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2023 - Annexes du Moniteur belge